

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

N° AR2023/10-2121-POL

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION AUX FONCTIONNAIRES DE POLICE MUNICIPALE POUR LES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 à L2213-15, section 2 ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/06-06 du 12 juin 2023 portant sur les tarifs municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les agents habilités pour la réalisation des vacations funéraires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2018-01-026-POL du 09 janvier 2018.

ARTICLE 2 :

Les fonctionnaires de Police municipale désignés ci-dessous sont délégués pour assister à toutes vacations funéraires nécessitant la présence d'un agent territorial chargé d'assurer la surveillance de toutes opérations consécutives au décès, et d'une façon générale de l'exécution des formalités et des mesures de Police prescrites par les lois et règlements :

Chef de service [REDACTED]
Brigadier-chef principal [REDACTED]
Brigadier-chef principal [REDACTED]
Brigadier-chef principal [REDACTED]
Brigadier-chef principal [REDACTED]
Brigadier-chef principal [REDACTED]
Brigadier-chef principal [REDACTED]
Brigadier-chef principal [REDACTED]
Brigadier-chef principal [REDACTED]
Brigadier-chef principal [REDACTED]
Brigadier-chef principal [REDACTED]
Brigadier-chef principal [REDACTED]
Gardien brigadi [REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

N° AR2023/10-2121-POL

Gardien brigadier [REDACTED]
Gardien brigadier [REDACTED]
Gardien brigadier [REDACTED]
Gardien brigadier [REDACTED]
Gardien brigadier [REDACTED]
Gardien brigadier [REDACTED]
Gardien brigadier [REDACTED]

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 06 rue Pitot – 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois suivant la publication.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Castelnaud-le-Lez dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

ARTICLE 4 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Madame la Colonelle de Compagnie de Gendarmerie de Castelnaud-le-Lez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au permissionnaire pour notification.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville de Castelnaud-le-Lez.

**FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX
À CASTELNAU-LE-LEZ, LE 25 OCTOBRE 2023**

Le Maire,



Frédéric LAFFORGUE